

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2023-381

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2023-381 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-237 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT que le règlement du plan d'urbanisme numéro 2018-237 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé est entré en vigueur le 18 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la résolution N° 2023-12-282 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le projet de règlement numéro 2023-381 ;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2024 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement de concordance numéro 2023-381 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2018-237 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2023-381 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2018-237 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de procéder à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement au règlement de modification numéro 308-2018 de ce dernier. Il contient une modification au plan des grandes affectations du sol, soit l'agrandissement de l'affectation Rurale à même l'affectation Forestière.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES
AFFECTATIONS DU SOL**

Le « Plan des grandes affectations du sol » qui est reproduit sous la cote « Carte 1 » et qui fait partie intégrante du règlement du plan d'urbanisme à l'article 6, est modifiée de la façon suivante :

- L'agrandissement de la grande affectation « Rurale » à même la grande affectation « Forestière » dans le secteur du Rang 3. Le tout, tel qu'apparaissant à la carte « Plan des grandes affectations du sol – Secteur Rang 3 » de l'ANNEXE I du présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Thérèse-de-Gaspé
Ce 23^{ième} jour de janvier 2024

Roberto Blondin, maire



Karine Lachance, directrice générale
et greffière-trésorière

ANNEXE I
Plan des grandes affectations du sol – Secteur Rang 3

ANNEXE I : Plan des grandes affectations du sol – Secteur Rang 3

